



Serais-je obligée de payer pour ma belle-mère

Par **patounette01**, le **28/03/2011 à 16:12**

Bonjour,
Je vais essayer d'être le plus clair possible: apres le décès de maman, mon père s'est remarié avec une femme qui était elle, divorcée avec un fils. mon père et donc ma "belle-mère" sont depuis 5 ans maintenant en dossier de sur endettement banque de France et ma belle-mère continue à depenser le peu d'argent qu'ils ont de façon compulsive et malade. le médecin nous propose de les mettre sous curatelle. moi je l'accepte mais le fils de ma belle-mère refuse !
Voilà ma question, si mon père rentre en maison de soin ou de retraite je sais que je devrais faire face aux frais engendrés, mais si c'est ma belle-mère, suis-je obligé également de faire face aux frais ?
Pour info mon père à 78 ans ma belle-mère 79
J'espère que vous pourrez répondre à ma question et je vous en remercie

Par **corima**, le **28/03/2011 à 17:58**

Bonjour, pour votre belle mere, ils commenceront deja par se tourner vers son fils mais s'il n'est pas solvable, oui, vous pourriez etre amenée à devoir payer pour elle une pension alimentaire
Lisez ce site <http://droit-finances.commentcamarche.net/contents/impot-revenu-declaration/imp60-calcul-du-revenu-imposablepensions-alimentaires.php3>

Par **patounette01**, le **28/03/2011 à 19:49**

Merci infiniment pour votre reponse si rapide.
Son fils travail et est solvable, oui.
Y a t il une procédure juridique ou notariale que je puisse entamé afin de me mettre à l'abri d'une éventuelle situation d'obligation financière pour ma belle mère ?
Merci du fond du coeur pour

vos interventions qui, si elles ne peuvent résoudre un problème, nous donnent les moyens d'y voir plus clair !

Par **mimi493**, le **28/03/2011** à **21:08**

Si ce n'est pas sa mère, si ce n'est pas la mère de son mari, elle n'a aucune obligation alimentaire envers cette femme

Par **corima**, le **28/03/2011** à **22:59**

Excusez moi, j'ai mal lu le debut de votre message, Mimi a raison, si c'est la seconde femme de votre pere, vous n'avez aucune obligation alimentaire envers elle, j'ai interpreté "belle mere" comme etant la mere de votre mari.rnrnNe vous tracassez plus, vraiment desolee de vous avoir fait peur !rnrnEt merci à Mimi ;)

Par **mimi493**, le **28/03/2011** à **23:04**

C'est là que le français a un défaut (même mot pour les deux) que l'anglais n'a pas (stepmother, mother in law)

Par **corima**, le **29/03/2011** à **00:03**

oh ! I don't speak english, just french, scuse me lol